



## Dons dans le cadre du mécénat social

Conformément à la loi du 1<sup>er</sup> Août 2003 relative au mécénat aux associations et fondations et conformément à l'article 238 bis du Code général des Impôts

L'entreprise : ....., membre du club FACE local : FACE GRAND TOULOUSE, représentée par : ..... décide conformément à la loi du 1<sup>er</sup> Août 2003 relative au mécénat aux associations et fondations et aux articles 200 et 238 bis du Code Général des Impôts, d'apporter son soutien aux actions de lutte contre l'exclusion du réseau FACE sous la forme d'un don<sup>1</sup> financier de .....€ (en lettres) : .....euros, à la **Fondation FACE**, Fondation reconnue d'utilité publique par décret du 18 février 1994 paru au journal officiel du 20 février 1994.

Ce don doit être entièrement consacré au club local agréé **FACE GRAND TOULOUSE** pour la consolidation de son action locale

La Fondation enregistrera ce don dans sa comptabilité sous la forme d'un apport aux fonds associatif sans droit de reprise et en affectera la totalité au club désigné par l'entreprise donatrice sous forme d'un apport au fonds associatif sans droit de reprise, (compte 1024).

En contrepartie, FACE fournira à l'entreprise donatrice le reçu dons aux œuvres, ( imprimé CERFA N° 11580.02), nécessaire à la déclaration de don dans le cadre de la déclaration d'impôt sur les sociétés. Il est rappelé que conformément à loi du 1<sup>er</sup> Août 2003, et à l'article 238 bis du code général des impôts : « *ouvrent droit à une réduction d'impôts égale à 60% de leur montant les versements, pris dans la limite de 5 pour mille du chiffre d'affaires, effectués par les entreprises assujetties à l'impôt sur les sociétés au profit :.... Des fondations reconnues d'utilité publique...../.*

Fait en 3 exemplaires le ..... à.....

Le Représentant de l'Entreprise

<sup>1</sup> Pour des raisons de facilité technique, ce don peut faire l'objet d'un règlement par chèque à l'ordre du club local bénéficiaire : Face Grand Toulouse